

Le texte du testament de 1897, précédé de sa présentation.

Lorsque commence l'année 1897, André Léo – alors âgée de soixante-douze ans – sent la nécessité de mettre en ordre ses affaires, comme elle l'avait déjà entrepris quatre ans auparavant¹. Dans sa demeure de Saint-Maurice (actuel Val de Marne), elle rédige un testament de quatre pages², confiant l'exécution de ses dernières volontés à ses deux amis, Isaure Rey et Paul Lacombe, institués légataires universels.

Les préoccupations d'André Léo sont claires et peu nombreuses : faire de la tombe de Grégoire Champseix, à Auteuil, une sépulture familiale réunissant enfin les cendres d'André, de Léo, et les siennes propres, puisqu'elle aussi souhaite être incinérée³ ; régler la vente de son seul bien, sa propriété italienne de Formia ; enfin organiser sa succession de manière à contenter généreusement les derniers héritiers potentiels, mais aussi à garder la liberté de poursuivre, de façon posthume, son œuvre réformatrice. André Léo charge en effet le Conseil municipal de Paris de remettre plus tard ce qui restera de sa succession « à la première commune de France qui voudra essayer le système collectiviste ».

Des années sombres

Ce testament apporte quelques éléments concernant les dernières années de la vie d'André Léo, moins bien connues que les périodes antérieures. Les temps semblent difficiles pour elle. Au début de l'année 1897, sa carrière littéraire et politique semble être définitivement achevée : selon l'état actuel de nos connaissances, son dernier feuilleton est paru en 1889⁴, elle n'a publié aucun roman depuis *Le Petit Moi* (1892), aucun texte polémique depuis son discours sur la Commune de 1871, et n'a signé aucun article depuis 1880⁵. Peut-être n'écrit-elle plus, peut-être ne parvient-elle pas à placer ses textes. Elle dit dans son testament avoir « vainement essayé » de gagner de l'argent avec sa plume, constate que la propriété littéraire qu'elle lègue est, « en ce moment du moins, fort peu appréciée », mais ne renie cependant pas la motivation première de son œuvre : rappelant l'esprit démocratique qui anime ses ouvrages d'éducation, elle ose espérer que le Conseil municipal de Paris pourra encore les considérer

¹ En août 1893, André Léo rédige un testament lors de son séjour chez sa cousine Emma Darbez à La Bussière, Lhonnaizé (Vienne) ; il est conservé à l'Institut d'Histoire Sociale (IISG) d'Amsterdam, fonds Descaves, et a été étudié notamment par Fernanda Gastaldello et Jean Pierre Bonnet.

² Testament conservé aux archives départementales du Val de Marne, Créteil, versement de l'étude de Me Leclerc, Charenton. Je remercie Jean Pierre Bonnet de m'en avoir fait connaître l'existence. Le dossier contient le testament transcrit ci-dessous et plusieurs documents relatifs au traitement légal de la succession, datés de mai et juillet 1900. Ceux-ci ne nous disent rien du devenir de la propriété de Formia.

³ L'urne de Léo est en 1897 toujours au temple crématoire de Rome ; celle d'André est jusqu'en 1898 au columbarium du Père-Lachaise de Paris ; André Léo y sera elle-même incinérée le 21 mai 1900 et son urne sera transférée à Auteuil en 1906. Voir Alain Dalotel, *André Léo. La Junon de la Commune*, Chauvigny, 2004, p. 156-157.

⁴ *La Belle Fille de Quartu* par L. Béra, *Le Temps*, mars-avril 1889. *Le Temps* refuse le manuscrit suivant que lui envoie André Léo (lettre à son fils André, 3 janvier 1890, Fonds Descaves, IISG Amsterdam, signalée par Jean-Pierre Bonnet).

⁵ « La citoyenne », paru dans *La Tribune des Femmes* du 5 février 1881, est une reprise partielle (autorisée ?) du *Socialisme progressif* de juillet 1878.

comme utiles à son projet politique⁶. Si elle évoque, pour finir, d'éventuelles ventes littéraires, elle ne s'appesantit pas davantage sur son œuvre, la page semble tournée.

Le texte témoigne surtout de son relatif dénuement et de son isolement. André Léo se dit endettée, et fort inquiète de pouvoir tirer parti de sa propriété. Acheté avec son fils André en 1879, développé à grands frais, « L'Ermitage » de Formia est à présent hypothéqué. Elle rêverait d'en obtenir cinquante ou soixante mille francs, en or, mais n'a reçu que des offres inférieures de moitié, étant donné la dépréciation du foncier et la chute du prix des agrumes en Italie. Elle ne peut donc ni vendre, ni tirer un profit immédiat des activités agricoles : son régisseur n'a même plus de bénéfices à lui remettre. A part cet ami lointain et impuissant, Stanislas Catanzano, peu de personnes sont nommées dans le testament. La mort ou l'éloignement ont mis fin à presque toutes ses anciennes relations. Isaure Périer et Paul Lacombe sont peut-être les seuls de ses amis de longue date qu'elle continue de voir de temps à autre⁷. André Léo mentionne en outre un bienveillant imprimeur de Poitiers, Paul Oudin, qui garde en dépôt des exemplaires de ses livres d'éducation. Enfin, elle énumère les derniers membres de sa famille proche, susceptibles de prétendre à une part de l'héritage d'André : la veuve de ce dernier, Laure Malézieux, et les trois descendants de la sœur de Grégoire Champseix, vivant en Corrèze.

Le désir d'une mort librement décidée

En proie à la solitude, aux difficultés matérielles, aux maux de la vieillesse⁸, André Léo pense apparemment sa fin proche, comme le trahit une phrase de son testament : elle demande en effet que l'on emporte conjointement à Auteuil sa propre urne funéraire et celle d'André – qui doit de toute façon quitter le columbarium de Paris avant la fin mars 1898... Se sent-elle mourir ou bien a-t-elle prévu de se donner la mort ?

Cette dernière hypothèse surgit à la lecture d'une lettre d'Élisée Reclus, datée du 9 avril 1897⁹. Celui-ci revient tout juste des funérailles de sa fille Jeannie, morte des suites de ses couches, et répond depuis Bruxelles à une précédente lettre de sa « chère amie ». On comprend qu'André Léo lui a demandé conseil au sujet d'une substance toxique qu'il est possible de se procurer en pharmacie – mais aussi, lui précise-t-il, que les photographes « achètent par kilos chez les droguistes ». Élisée Reclus dit avoir « grand chagrin à parler de ces choses » et ne se sent pas le droit de se prononcer plus clairement : « En principe, écrit-il, je souhaite que les lutteurs luttent jusqu'au bout. Ta conscience te dit que tu as l'amour du Bien, la passion de la justice, et dans ce cas, n'avons-nous pas droit à ta parole, à ton influence, à ton souffle de vie, même à un rôle, qui augmenterait notre avoir de bonté dans la grande lutte ? Mais je n'ai pas le droit d'insister : “Fais ce que veux” et que ta mémoire soit bénie. »

⁶ André Léo mentionne dans le texte sa reconnaissance pour le Conseil Municipal de Paris, alors largement composé de représentants de la gauche. Depuis le début des années 1890, elle y bénéficie notamment de l'appui de Jules Gauffrès ; à partir de 1896, elle est également soutenue, dans ses démarches pour diffuser ses livres d'éducation, par Eugène Fournière, ancien collaborateur de Benoît Malon, et Louis Lucipia, ancien communal (voir Alain Dalotel, *op. cit.*, p. 151 et 152).

⁷ Dans une lettre datée d'août 1897, elle raconte à Georges Renard qu'elle lit ses feuilletons dans *La Petite République*, en compagnie de son « voisin et vieil ami Paul Lacombe » (Papiers Renard, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, Ms 2580, f. 161).

⁸ Dans une lettre à Eugène Fournière datée du 8 septembre 1896, André Léo évoque ses difficultés à se déplacer et sa faiblesse physique. Lettre conservée à l'Institut Français d'Histoire Sociale, Fonds Fournière, citée par Alain Dalotel, *op. cit.*, p. 153.

⁹ Fonds Descaves, IISG Amsterdam, dossier Reclus Elisée (611).

Le devoir de lutter jusqu'au bout

Cette lettre a-t-elle joué un rôle décisif et insufflé à André Léo un regain d'énergie vitale ? Toujours est-il qu'elle reprend alors la plume, toujours dans la continuité de ses engagements antérieurs. Parmi les rares sources qui nous renseignent sur cette période se trouvent des vestiges de la correspondance qu'André Léo entreprend, dans les mois qui suivent, avec Georges Renard, le rédacteur en chef de *La Revue Socialiste*¹⁰. Dans deux lettres datées du 25 et du 27 août 1897, elle s'entretient avec lui d'un article qu'elle lui a adressé – qu'elle présente comme « la préface d'un livre que j'ai commencé mais pour lequel le temps me manque actuellement, et pourrait bien me manquer tout à fait en raison de ma vieillesse et de ma mauvaise santé ». Il s'agit d'un long article intitulé « l'Ère barbare », qui paraît le mois suivant, où l'on voit André Léo reprendre ses analyses politiques et sociales et lancer un vibrant appel à sortir de la barbarie pour inaugurer « l'ère de la Liberté, de la Fraternité, de l'Égalité humaine, entrevues seulement depuis plus d'un siècle »¹¹. Dans une lettre du 29 septembre 1897, elle demande à rencontrer Georges Renard, pour envisager une collaboration régulière avec *La Revue*. Pour une raison que nous ignorons, ce projet échoue et André Léo s'adresse ou bien est adressée à *L'Aurore*, tout nouveau journal socialiste, sans doute en quête de collaborateurs. Son dernier article connu y paraît en novembre 1897 ; elle y célèbre la lutte internationale du prolétariat contre les capitalistes et appelle à l'émancipation des ouvriers et des paysans¹². Sa correspondance la montre également attentive au mouvement anarchiste et au mouvement féministe, comme si elle avait alors repris contact avec l'effervescence politique contemporaine¹³. Elle reprend aussi ses démarches pour diffuser ses écrits antérieurs¹⁴ et se consacre à de nouveaux ouvrages : deux textes de propagande – *En chemin de fer* et *Coupons le câble !* – et un roman, *La Famille Audroit*, paraissent encore en 1898 et 1899. Ces derniers textes se présentent à nous comme ses testaments politiques et spirituels.

Alice Primi

¹⁰ Papiers Renard, Bibliothèque Historique de la Ville de Paris, Ms 2580. Après le décès de Benoît Malon, Georges Renard lui avait succédé à la tête de *La Revue Socialiste*.

¹¹ André Léo, « L'Ère Barbare », *La Revue Socialiste*, n°153, septembre 1897, p. 257-280, p. 280.

¹² André Léo, « Bataille rangée », *L'Aurore*, n°15, 2 novembre 1897. Ernest Vaughan, fondateur et directeur du journal, lui envoie par la suite 200 f. mais écarte toute possibilité de collaboration, suggérant qu'il ne peut faire place à des textes aussi longs que le souhaiterait André Léo (lettre d'Ernest Vaughan à André Léo du 30 novembre 1897, fonds Descaves, IISG Amsterdam, citée par Alain Dalotel, *op. cit.*, p. 154.)

¹³ Elle entretient ainsi une correspondance avec Aline Valette (voir les lettres écrites par cette dernière entre avril et décembre 1897, fonds Descaves, IISG Amsterdam) et écrit au moins à deux reprises à Jean Grave au cours de l'année 1898 (IFHS, 14 AS 184a, Fonds Jean Grave) : voir Alain Dalotel, *op. cit.*, p. 146, 155.

¹⁴ Voir Alain Dalotel, *op. cit.*, p. 154-155.

Le testament de 1897¹⁵

Aujourd'hui trois janvier 1897, à Saint-Maurice (Seine), Villa des Epinettes, n° 13, j'institue pour légataires universels et exécutaires [*sic*] testamentaires, mes deux amis : Mme Isaure Rey, née Périer, et Mr Paul Lacombe, demeurant celui-ci à Charenton avenue du Marché, 5, et la première à Paris, boulevard Morland 1(?). les priant d'agir conjointement pour régler les affaires de ma succession, vendre ma propriété d'Italie, quand ils jugeront la chose possible et avantageuse, et payer les dettes que je laisserai sans doute, en dépit des efforts que j'ai tentés pour les acquitter de mon vivant.

Un état de ces dettes est joint à ce testament¹⁶. Si l'un ou l'autre de mes légataires venait à manquer, l'autre lui succéderait dans tous ses droits.

Si j'avais pu gagner de l'argent avec ma plume, ce que j'ai jusqu'ici vainement essayé, mon premier acte eut été de remplacer la pierre, absolument effritée, qui couvre la tombe de mon mari¹⁷ dans le cimetière d'Auteuil, et d'y placer, sur trois petites colonnes, ou cippes, les urnes de mes deux chers fils et la mienne. Celle de Léo est au temple crématoire de Rome, et malheureusement il faudrait une somme assez considérable pour l'en retirer et l'amener ici. D'après les informations que j'ai prises, ce serait environ 700 francs : 200 francs au Préfet de Rome, transport en chemin de fer etc. Lors de la crémation, faite par les soins d'un ami d'alors, Luigi Castellazzo, homme politique et littérateur distingué, fort connu en Italie, secrétaire [*sic*] à cette époque du Grand Orient de Rome, il ne me fut rien demandé, ni pour le présent, ni pour l'avenir. J'ai écrit à Mr Castellazzo et n'ai pas reçu de réponse¹⁸. Je n'ai pu avoir son adresse et n'ai plus entendu parler de lui. N'ayant pas l'argent nécessaire, je n'ai pas osé faire des démarches. On pourrait agir, soit par le grand Orient de France, soit par l'ambassade française à Rome. Je voudrais qu'il fût possible de rappeler de là bas le pauvre exilé ! Quant à l'urne de mon pauvre André, je prie mes amis de ne pas oublier de la transporter avant le terme fixé pour le séjour au temple de la crémation, sur la tombe de son père, dans le cimetière d'Auteuil, où nous avons une concession perpétuelle. Le terme pour mon André, dont la crémation eut lieu fin mars 1893 est de 5 ans. Mon urne devra être transportée avec la sienne ; car ma volonté est d'être incinérée aussi.

En ce qui concerne la vente de ma propriété d'Italie, ceux qui la régissent me renvoient au relèvement des affaires [*page deuxième*] ce qui pourrait être fort long. Ceux qui la désirent l'auraient prise de suite, paraît-il, pour 25,000 fr – ce que je considère comme étant à peine la moitié de sa valeur. Je l'avais cependant offerte pour 35,000 fr., argent de France, mais cette proposition n'a pas été acceptée. La propriété est absolument dépréciée en Italie, vu l'état lamentable des ressources du pays, ruiné par sa monarchie et déserté par la plupart de ses habitants. Il faut considérer que les billets italiens, s'ils étaient acceptés en paiement, diminueraient beaucoup un prix déjà si minime. Il faudra donc toujours stipuler le paiement en or.

Je désire laisser à ma belle-fille, Mme Laure Malézieux, veuve Champseix, une rente viagère ; mais je ne puis compter pour cela que sur la vente de cette propriété, puisque je ne

¹⁵ La transcription et les notes qui suivent sont de Jean-Pierre Bonnet.

¹⁶ Il n'a pas été retrouvé.

¹⁷ Cette dalle est remplacée fin 1898, en même temps qu'a lieu le transfert de l'urne d'André du Père-Lachaise à Auteuil. Voir Alain Dalotel, *André Léo. La Junon de la Commune*, Chauvigny, 2004, p. 156

¹⁸ Luigi Castellazzo, homme politique, acteur du Risorgimento, secrétaire général du Grand Orient d'Italie, s'est chargé des obsèques et de l'incinération à Rome de Léo Champseix après son décès à Formia le 30 mars 1885. Castellazzo lui-même est décédé à 63 ans le 16 décembre 1890. Il est possible qu'André Léo n'en ait rien su, et qu'elle a donc cherché vainement par la suite à joindre un mort.

laisse comme héritage ¹⁹ qu'une propriété littéraire, en ce moment du moins fort peu appréciée. J'ose prier cependant le Conseil municipal de Paris, qui fut toujours si excellent pour moi, et auquel j'adresse mon adieu reconnaissant, de vouloir bien souscrire à ce qui reste d'exemplaires de mes livres d'éducation à l'imprimerie Oudin, de Poitiers – l'état en sera joint à mon testament – C'est à cause de l'esprit démocratique qui anime ces livres que j'ai osé les lui recommander et que je l'ose encore. Dans leurs transactions avec l'imprimerie Oudin, mes amis devront s'adresser particulièrement à Mr Paul Oudin²⁰, qui s'est montré constamment avec moi obligeant et délicat et qui voudra bien, je l'espère, en mémoire de moi, continuer d'être le même après ma mort, en ce que me concernera.

Après la vente de ma propriété d'Italie, ou si, par impossible, une transaction avait lieu à propos de ma propriété littéraire – après l'érection complète du modeste monument funéraire à Auteuil (si je n'ai pu l'élever moi-même) je veux qu'une somme soit placée en obligations de la Ville de Paris, telle qu'elle puisse fournir à ma belle-fille, veuve d'André Champseix, une rente viagère non inférieure à 500 francs et non supérieure à 600 fr. Le capital de cette rente appartiendra, après la mort de Mme Vve André Champseix, au Conseil Municipal de Paris, pour être remis à la première commune de France qui voudra essayer le système collectiviste par l'achat d'un terrain communal, travaillé en commun, avec partage des fruits. Trop restreint pour être confié à tous, ce terrain serait confié à un groupe des plus pauvres, sous la surveillance de la municipalité ; qui aurait droit d'enquête et au besoin d'exclusion temporaire d'abord, puis décisive, en cas d'abus persistant, nuisant à la paix et au bon fonctionnement de l'association. Chacun des associés aurait voix délibérative.

[page troisième]

Quand j'achetai à Formia, en Italie, cette petite propriété, plantée, au tiers seulement, d'arbres fruitiers, l'acte fut fait au nom de mon fils André, comme au mien ; car il n'avait alors aucune occupation et je désirais l'y intéresser. Mais bientôt après, l'état des choses s'étant amélioré en France, mes fils désirèrent y rentrer. Nous avons commencé des améliorations dans cette propriété ; j'y restai pour les continuer dans l'espoir de constituer à mon fils André une ressource utile, par l'amélioration et l'embellissement de ce terrain, où je dépensai peu à peu des sommes assez fortes. Ce n'est pas moi qui la première, dans le pays, émis cette idée qu'il pourrait être vendu, au bout de quelques années, une soixantaine de mille francs. Aujourd'hui, il partage le sort de presque toutes les propriétés italiennes : on ne marchande même pas. Les prix de la récolte ont baissé dans la proportion de 50 à 15 le mille ²¹, et plus bas encore.

A partir de l'achat en 1879, mon fils était donc co-proprétaire, sans avoir contribué ni à l'achat, ni aux améliorations ; et à sa mort, en 1893, d'après une loi toute récente, sa veuve participait pour un quart à sa succession. Dans cette succession, j'entrais pour moitié, non pas seulement pour moitié de la valeur de l'immeuble entier, mais pour la moitié de sa part à lui, et la veuve ne pouvait prétendre qu'au huitième de la propriété entière. Il paraît que les cousins germains, du côté paternel, pouvaient faire valoir des droits sur le quart restant. Ces cousins, au nombre de deux, n'existent plus, et sont représentés par trois orphelins, deux de père : Marie Louise et Alfred Longy – et une de mère : Marie Rose Peyraud²², fille de Victoire Longy.

Forte de mes droits réels absolus, j'ai proposé à ma belle-fille, en échange de son maigre

¹⁹ Note marginale : “immédiat”.

²⁰ Paul Oudin a succédé à son père, Henri Oudin, à la tête de cette très ancienne imprimerie et maison d'édition poitevine. La liste des livres n'a pas été retrouvée.

²¹ Sous-entendu : le mille de citrons (ou d'oranges) – ce sont les deux productions principales.

²² Elle se prénomme officiellement Marie Louise, mais tout le monde l'appelle Rose, comme sa grand-mère Marguerite/Rose Champseix-Longy.

huitième, la rente dont je viens de parler, et qui représente, surtout dans les circonstances actuelles, une somme 4 à 5 fois plus forte ; et aux père et mère des arrière cousins, un legs de mille francs à chaque enfant, moyennant, de part et d'autre, renoncement à tout héritage. Les cousins : Mme Vve Longy et Mr Peyraud, veuf de Victoire Longy, tous les deux de Treignac (Corrèze) m'ont envoyé leur renonciation. Mme Vve Laure s'est bornée à acquiescer par lettre à l'arrangement, mais sans explications suffisantes. Mais son intérêt est évident à ne soulever aucune réclamation.

Quant au revenu net de la propriété, qui s'élevait progressivement, et qui atteignait en 91 près de mille francs, il a cessé presque tout à coup en 93, et je n'ai reçu depuis ce temps que 600 fr en tout. Il faut noter que la propriété est imposée d'une hypothèque de 378 francs, qu'elle paie chaque année, non sans peine, en même temps, que les frais de culture et d'entretien, et grâce au loyer du casino à l'époque des bains de mer. Sur les 600 fr reçus, j'ai envoyé à ma belle-fille plusieurs sommes dont je ne me rappelle plus le chiffre ; mais comme je n'ai plus rien reçu, j'ai dû suspendre tout envoi à Mme Laure.

La personne qui dirige à ma place la propriété (nommée par moi : *Il Ermitaggio* (l'Ermitage) *Il signor Stanislao Catanzano, farmacista, in Formia, provincia di Caserta, [page quatrième]* homme honnête et considéré dans le pays, s'acquitte avec soin et dévouement de sa tâche, assisté souvent d'un autre ami : *Francesco Sorreca*.

Catanzano a refusé absolument de toucher pour sa peine les 200 fr annuels que je donnais à son prédécesseur pendant mes séjours en France pour la surveillance en mon absence. Là ne se borne pas sa délicatesse, il me fait les avances nécessaires, règle tout avec économie et se donne beaucoup de peine pour *joindre les deux bouts*. L'absence de revenus pour la propriété, coïncidant avec mon absence, fait supposer à beaucoup de personnes qu'il y a de la faute du régisseur. Elles ne le connaissent pas et la supposition est en effet trop facile. Catanzano est un homme honorable et estimé ; il est mon ami et ne peut rien au malheur des temps. Cela aussi est supposable, et de plus cela est vrai. On sait d'ailleurs que l'Italie subit une crise terrible, indéniable. Le peuple émigre ; on meurt de misère ; toutes les propriétés sont en vente, et ne se vendent pas. Ce n'est pas que la terre produise moins ; c'est que le commerce a cessé ; on n'achète plus, faute d'argent. Les citrons qui valaient 50 fr le mille en juillet, se vendent maintenant à 12 fr.

Lors de la vente de ma propriété, qui ne sera sans doute pas toujours invendable, je désire qu'une somme de *quinze cents* francs²³ soit prélevée sur la vente et remise à Catanzano, ainsi qu'une somme de 500fr à Sorreca. Ils se partageront en outre le mobilier du *Casino*.

S'il arrivait que les obligations de la Ville de Paris, sur lesquelles sera basée la rente viagère de ma belle-fille, vinsent à gagner un ou plusieurs lots au tirage, ces lots, quelle que soit leur valeur, seraient remis au Conseil municipal, pour être affectés comme il a été précisé plus haut, à l'achat de terres communales pour la première commune qui voudra adopter le collectivisme – bien entendu après le paiement de mes dettes, dont le tableau est adjoind à mon testament.

Je désire que mes légataires, s'ils croient devoir mettre en vente mon mobilier, choisissent chacun avant tout ce qui peut leur plaire, à part certains legs que j'établirai sur une autre feuille. Je désire que, toutes ces obligations remplies, ils soient dédommagés de leurs peines par les valeurs restantes ; et bien que ces valeurs ne puissent être que modestes, j'espère qu'il en sera ainsi, après la vente de ma propriété italienne – si toutefois l'Italie peut se débarrasser de sa monarchie et de sa misère. Peut-être aussi par quelques ventes littéraires ? Je les remercie, en toute confiance et vive affection, de leurs bons offices, et ne doute pas de leur

²³ D'abord écrit "deux mille", raturé avec mention marginale : "quinze cents (rayé deux mille et remplacé par les mots ci-dessus)/ L. Champseix."

zèle, quoiqu'il en soit.

Léodile Béra, Veuve Champseix, André Léo